

**VILLE DE GROSLAY**

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL- LA BARRE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, **le 14 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN – Mme Jennifer NUNES - M. Denis GIRARD -Mme Annie MUGNIER – M. Michaël CAVALIERI - M. Ludovic LEFFET - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Denis JOLY– M. Philippe HERCYK - M. Guillaume DUBOS - Mme Angélique SERRÉE- M. Sylvain HARLE - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER- M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY –Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND –M. Lucien CORINTHE- M. Guy BOISSEAU - Mme Claudine STEINMANN

Absents :

Mme Candice GAUMONT - Mme Cindy BARQUILLA- M. Ferdinando CITO - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Déborah RUYAULT-

Pouvoirs :

Mme Cindy BARQUILLA à M. Denis JOLY
Mme Carmela DEGLIAME à M. Philippe HERCYK
M. Ferdinando CITO à M. Denis GIRARD
Mme Déborah RUYAULT à M. Lucien CORINTHE

Secrétaire de séance : Mme Célia JOUSSERAND

Date de la convocation du Conseil Municipal : Vendredi 8 avril 2022

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 22 avril 2022

Vu, le Secrétaire de Séance,

Célia JOUSSERAND

Le Maire,

Patrick CANCOUËT

DIRECTION GENERALE**Désignation du Secrétaire de séance :**

Mme JOUSSERAND est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 14 avril 2022.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 avril 2022 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril à 20H30 à l'unanimité.

Vous êtes au pouvoir depuis maintenant 18 mois. Quel bilan pouvons-nous dresser de cette période ? Si ce n'est un désastre pour l'avenir de notre ville. Nous devons ce soir revoter le budget 2022, force est de constater que vous n'avez pas pris en compte, nos remarques lors du DOB.

Pour exemple : rien sur l'entretien de notre église Saint-Martin classé bâtiment historique => report en 2023 pour 300 000,00 €.

Peu sur l'entretien des bâtiments communaux, exemple : la mairie (les corniches se détachent, une reprise de la couverture est-elle envisagée ?), les écoles...

Absolument rien, sur le dossier accessibilité, malgré une commission qui s'est réunie courant mars, après 18 mois de mandat. Réunion sans proposition de programme. Accessibilité pourtant imposée par la loi. Aucune inscription budgétaire. Pour preuve : pose de barrières chemin des prés, non PMR. Moralité, la nouvelle municipalité n'a aucune connaissance de ce dossier sensible.

Aucune précision sur le programme de la crèche de la gare. Est-il abandonné ? Nous avons l'impression que vous gérez la ville comme on gère une entreprise.

Nous constatons un manque de concertation entre les élus de votre liste, nous sommes également surpris que votre délégué aux finances découvre les délibérations peu de temps avant les commissions des finances n'étant pas au fait des décisions et de gestion de la ville. Convaincu, que ce dernier est de bonne volonté et aurait les compétences requises pour mener à bien son rôle.

Concernant votre 1^{er} maire Adjoint délégué aux travaux et urbanisme, je lui soumetts mes questions sur l'ordre du jour de la commission, ce qu'il accepte, mais il ne nous fait souvent qu'un compte-rendu succinct des dossiers en cours, sans débat.

La maison des associations doit voir le jour avant la fin de votre mandat, normalement en 2026, d'après votre programme, aucune inscription budgétaire pour étude.

Vous reconnaissez que la gestion de la ville est donnée à Monsieur CITO, pour preuve, suite à votre demande, ce dernier s'est vu retirer tout pouvoir de décision auprès des élus et de vos services, juste avant ce 2^{ème} vote du budget.

Sans doute après toutes les doléances de votre propre majorité ? Est-ce là encore une tactique de votre part pour arrêter l'hémorragie de votre majorité, n'est-il pas trop tard ? Pouvez-vous gérer la ville sans lui ? Est-ce un effet d'annonce pour tenter de rassembler votre majorité ?

Pour le vote du budget vous faites pression sur vos élus, qui ont même reçu un courriel de votre DGS qui nous l'espérons, l'a rédigé sous la pression, de qui ? Nous nous interrogeons sur le bien-fondé de cet envoi. Et le droit de réserve des employés communaux ? Vous diffusez sur les réseaux sociaux que la maison médicale ne verra pas le jour en raison du refus du vote du budget et que la commune sera redevable au promoteur de la somme de 164 000 €.

Rappelons l'historique de ce dossier qui fait partie de vos préoccupations principales. Vous avez signé la promesse de vente le 14 décembre 2021. Nous espérons que dans les conditions suspensives, vous avez indiqué : sous réserve de l'obtention des subventions et du vote du budget 2022. Si vous avez approuvé la date de signature définitive pour février 2022, chose irréalisable. Or je vous confirme que lors d'une signature en VEFA, le notaire indique une date approximative de la réalisation de la vente.

Ensuite, vous recevez un projet d'acte où vous avez un mois pour confirmer votre achat ou négocier le délai de réalisation, vous êtes peut-être resté sans réponse auprès du promoteur et de votre notaire ce qui aujourd'hui pose un problème.

Vous avez fait voter le 10 mars 2022, une délibération vous donnant pouvoir pour signer l'acte authentique. Si la délibération a été acceptée par le service de la légalité de la préfecture, c'est que la commune est en mesure de signer l'acte d'acquisition. Aux dires de Monsieur CITO, la commune a versé 164 000,00 € lors de la signature de la promesse de vente.

La minorité vous a demandé à plusieurs reprises une commission sur ce projet de la maison médicale. Monsieur CITO et vous-même avez toujours refusé. Pourquoi ? Peut-être ne serions-nous, pas à ce stade du montage financier, plutôt fragile pour cet investissement important pour la ville ?

Alors Monsieur le Maire, cessez de faire peur à la population et vos élus et de leur imputer la responsabilité de la non-réalisation de la maison médicale, simplement parce que le budget n'a pas été voté.

Lors du dernier conseil, Monsieur CITO et vous-même avez annoncé que vous aviez embauché du personnel compétent, ce qui n'était pas le cas lors des précédents mandats. Ces propos ne regardent que vous.

Or aujourd'hui, nous sommes à nouveau sans Directeur des Services Techniques. Pour quelles raisons cette personne compétente, a-t-elle préféré partir dans une commune voisine et rejoindre des anciens employés communaux ? Sa remplaçante est déjà partie.

Et combien d'autres encore sont partis ? Est-ce un bien pour la collectivité et nos administrés ? Je sais que la gestion du personnel ne nous concerne pas, mais malgré tout.

Pour quelles raisons le changement de poste et la maltraitance à l'égard d'une employée de la CAPV détachée à la PM ? Pourquoi lui imposer un changement d'horaires alors que nous savons tous, ou bien je vous l'apprends, que l'un de ses enfants a besoin de soins vitaux ? Oui, je reste humain envers les personnes qui se lèvent le matin pour aller travailler, pour nourrir leur famille. C'est une personne qui ne profite pas du RSA. Elle ne profite pas non plus du système social. N'est-ce pas cela, votre politique « arrêtons le social » ? Nous voyons bien une baisse la subvention du CCAS.

Vous, les élus en soutien du maire, je m'adresse aussi à vous : les faits sont là. Aux groslysiens qui vous ont donné leur bulletin de vote pour « qu'il fasse bon vivre à Grosly », vous ne pouvez pas cautionner cette politique antidémocratique, unilatérale et sans partage. Prenez vos responsabilités quant à la régression de notre ville que veut nous imposer notre maire ! La ville doit être gérée autrement. Merci pour votre écoute.

Monsieur le Maire : Vous avez dit beaucoup de choses notamment que l'on avait considéré que l'ancienne directrice des services techniques n'était pas à la hauteur. J'en ai pour preuve quand nous sommes arrivés : une salle Roger DONNET en suspens, rien n'avait été fait ; une salle des fêtes complètement dégradée à savoir que le sol était complètement bosselé et déformé sur un peu près 60 cm de hauteur par rapport au niveau du sol. Il y avait tout un tas de mal façon, même le mur se dégrade. Tout ça fait que nous considérons que la personne n'était pas au niveau. Je prends d'autres cas par exemple la catastrophe chez les Corbins, la société que vous avez mandatée a sapé les fondations de la maison Corbin et de la maison Michoux et c'est vous qui étiez adjoint à l'époque. Vous nous traitez d'amateur sur internet, mais nous quand on a fait campagne avec monsieur Clouet, il n'y a pas un quartier où on ne parlait pas de vos histoires et de « vos casseroles ». Par exemple allée des noyers les gens avaient fait des recours contre vous.

Monsieur BOISSEAU : Vous avez embauché du personnel qui était compétent et qui est parti. La question est : Pourquoi ils sont partis ?

Monsieur le Maire : Il venait d'une très grande ville, il avait beaucoup de personnel, et il s'est retrouvé dans une ville plus petite avec moins de moyens donc, il a été pris par une ville qui fait 3 fois la taille de Grosly qui lui proposait plus de moyens et plus de personnel. Vous parlez du personnel de la PM, il faut savoir que cela ne concerne pas à 100% Grosly puisque la PM dépend de la CAPV et donc le chef de la PM a jugé bon de supprimer ce poste. On ne lui a pas demandé de partir, nous avons supprimé le poste d'accueil. Pour des raisons techniques, il faut savoir qu'elle n'a pas la capacité de faire un certain nombre de choses notamment des mises en fourrière et c'est ce que l'on souhaitait. Quand vous allez dans n'importe quel poste de police en tout cas national et certains municipaux, l'accueil se fait par des policiers. Nous souhaitons aller dans ce sens-là. Elle n'est pas partie, elle est au sein de la CAPV, elle peut être placée dans n'importe quel poste.

Monsieur BOISSEAU : Puisque nous parlons du personnel sur le plan social et humain, le fait de changer ces horaires, de lui demander de commencer son travail à 8h alors que l'on sait qu'elle a un enfant en difficulté et qu'il faut qu'elle s'en occupe le matin et qu'elle peut démarrer son poste qu'à 9h vous me direz ce n'est pas du social.

Monsieur le Maire : Le chef de la PM a quand même le droit de gérer son personnel.

Monsieur BOISSEAU : Oui il y a un droit, mais il y aussi l'humain. Je dis simplement ce que je pense.

Monsieur le Maire : Si vous aviez été à ma place, vous auriez fait ce que vous vouliez. Nous nous faisons autrement.

Monsieur BOISSEAU : Allez-y continuer. Vous m'avez attaqué personnellement.

Monsieur le Maire : Vous dites partout que nous sommes des amateurs mais excusez-moi la maison Corbin et la maison Michoux vous avez trainé des casseroles pendant pratiquement 2 mandats ça a coûté 80 000 euros de frais d'avocats à la ville et vous aviez un rapport qui faisait 80 pages qui disait à la fin que c'était catastrophique et que la mairie était 100% en tort.

Monsieur BOISSEAU : Je vous rappelle Monsieur le Maire que j'ai quitté mon poste de Maire Adjoint en 2014.

Monsieur le Maire : Les travaux ont été fait à votre époque.

Monsieur BOISSEAU : On est d'accord.

Monsieur le Maire : Donc qui est l'amateur c'est vous ou c'est moi ?

Monsieur BOISSEAU : Malgré tout sur la salle des fêtes, j'étais à l'origine du projet, où j'avais refusé le projet je vous l'avais dit au dernier conseil. J'avais validé le fait que la commune remette un marché au centre-ville, ce qui a été modifié après auprès du promoteur et ce que j'avais refusé à l'époque. J'ai démissionné en 2014, je n'ai pas validé les travaux de la salle des fêtes, j'ai trouvé inadmissible que le projet coûte plus de 2 millions d'euros donc ne me dites pas que je suis responsable des travaux de la salle des fêtes. Je vous rappelle également qu'en tant que maire adjoint nous avons une délégation et vous savez bien que quand un maire a décidé quelque chose on y va. La démolition de la maison Corbin, il y a peut-être une société qui a été retenue qui n'était pas qualifiée pour le faire mais je ne suis pas responsable. C'est le maire qui a décidé à l'époque de choisir cette entreprise pour faire la démolition. A l'époque, j'avais demandé qu'un bureau d'étude soit nommé pour faire des tests de fondation avant de démolir ce qui n'a pas été fait. Après en ce qui concerne la résidence des noyers parce que vous m'attaquer personnellement là-dessus, j'ai réalisé 5 maisons individuelles dont 2 appartements. Il y a eu un problème sur ces constructions. C'est qu'à l'époque il y avait une mauvaise isolation phonique entre les planchers. En attendant, ce projet a été modifié et nous sommes intervenus. Nous avons refait les travaux en bonne et due forme et je n'ai aucune plainte au niveau de ce chantier-là.

Monsieur le Maire : Je reviens sur la salle des fêtes puisque vous avez parlé du sol, nous pensions trouver la facture du sol et on a fini par la trouver mais le sol a été facturé comme un sol qui aurait été fait au service technique. Il s'agit donc d'une fausse facture. Je suis stupéfait que l'on puisse parler d'amateurisme alors que nous n'avons commis aucune erreur pour le moment. Nous avons également appris que nous avons 6 box derrière la salle des fêtes et 5 sont loués par une personne qui ne les possède pas.

Monsieur GIRARD : L'argent que nous avons mis de côté est passé là-dedans. 1 million et demi de trésorerie a été utilisé, pour rembourser un emprunt en une fois. Cette année là nous avons remboursé 2 millions et demi d'emprunt.

Monsieur le Maire : Plus les deux maisons Corbin et Michoux que nous avons dû racheter.

Monsieur GIRARD : Comment voulez-vous que nous trouvions des sous dans ce cas-là ?

Monsieur le Maire : Il ne se passe pas un jour sans que l'on ne découvre quelque chose. Par exemple une famille que je ne citerais pas est venue nous voir la semaine dernière pour nous dire qu'ils avaient un terrain qui n'a jamais été acheté au domaine de Grosly. Il y a un morceau de terrain qui leur appartient et dessus il y a une maison. Vous avez d'autres questions ?

Madame DERKAOUI : L'ordre du jour d'aujourd'hui, je voulais savoir pourquoi toutes les délibérations qui avaient été proposées au Conseil Municipal n'apparaissent plus pour ce conseil ?

Monsieur le Maire : On a estimé que l'on ne devait pas les repasser tant que l'on n'avait pas adopté le budget. On verra après.

Madame DERKAOUI : Donc toutes les délibérations concernant le scolaire, le règlement de l'action jeunesse, la participation des familles aux séjours, la participation des familles aux multi activités, le projet éducatif, la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, la caisse des écoles, le transport scolaire, tout cela sera pour le prochain Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Voilà.

Madame DERKAOUI : merci.

Monsieur le Maire : Le secrétaire de séance, la dernière fois, c'était Monsieur Joly. C'est donc Madame JOUSSERAND. Vous l'acceptez ?

Madame JOUSSERAND : Oui.

Organisation du temps de travail des services municipaux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application du 1^{er} article de la loi dn°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

VU la délibération n°04-12-188 du 13 décembre 2004 fixant la journée de solidarité au Lundi de Pentecôte pour l'ensemble des agents communaux,

VU la délibération n°02-06-105 du 24 juin 2002 autorisant l'autorité territoriale à signer le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, daté du 30 mai 2002, qui sera remplacée par la présente délibération,

VU la délibération n° 21-12-88 du 9 décembre 2021 portant organisation du temps de travail,

VU l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021,

CONSIDERANT la demande de la Sous-Préfecture de présenter à nouveau l'organisation du temps de travail, soumise à l'assemblée délibérante en date du 9 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités de mise en œuvre de l'organisation du temps de travail, liée à la mise en place des 1 607 h annuelles, votés lors de la délibération du 9 décembre 2021.

1/ FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

- a) Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour les agents officiant à la Médiathèque. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).
- b) Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36 heures 30 par semaine pour les agents de la collectivité (hors Médiathèque et services annualisés). Ils bénéficieront annuellement de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT), afin d'être en conformité avec la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (se référer au tableau ci-dessous) :

Durée hebdomadaire de travail	36h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	9
Temps partiel 90%	8,1
Temps partiel 80%	7,2
Temps partiel 70%	6,3
Temps partiel 60%	5,4
Temps partiel 50%	4,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

2/ DETERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services municipaux de Groslay sont fixés de la manière suivante : les cycles hebdomadaires et les agents annualisés.

a- Les cycles hebdomadaires :

Les horaires de travail ont été définis en accord avec l'autorité territoriale afin d'assurer la continuité du service public.

- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36 heures et trente minutes par semaine avec génération de 9 jours annuels de RTT pour les services suivants :
 - ✓ Services administratifs (hors Guichet Unique), dont les horaires de travail sont les suivants, avec un cycle hebdomadaire sur 4,5 jours :
 - le lundi de 13h30 à 19h30
 - les mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h15
 - le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
 - ✓ Guichet Unique, dont les horaires de travail sont les suivants, avec un cycle hebdomadaire sur 4,5 jours :
 - le lundi de 13h30 à 19h00
 - les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
 - ✓ Services Techniques : Ateliers, Espaces Verts, Voirie, Développement Durable, dont les horaires de travail sont les suivants avec un cycle hebdomadaire sur 5 jours :
 - les lundi, mardi, mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
 - les jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
 - ✓ Services Encadrants Animation-Jeunesse : Accueil de Loisirs et Action Jeunesse, dont une plage horaires de travail de 7h15 à 19h00, du lundi au vendredi, avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum
- Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine sans génération de jours de RTT pour la Médiathèque, décomposé en 2 cycles :
 - du mardi au samedi = 35 heures sur 4,5 jours
 - du mardi au samedi = 35 heures sur 4 joursavec une plage horaires de travail de 8h30 à 19h00 et une pause méridienne d'une heure

b- Les agents annualisés

- ✓ ATSEM, Agents d'entretien, Agents de restauration scolaire, Agents d'animation (hors encadrants) et Agents sécurisant les abords des écoles (point école)

L'annualisation permet l'adaptation du temps du travail aux variations d'activité, et une flexibilité nécessaire au bon fonctionnement des services.

Les hiérarchies organisent le temps du travail de leurs agents sur l'année civile, en incluant les périodes d'inactivité qui devront être identifiées comme des périodes de congés annuels ou de récupération.

3/ JOURNEE DE SOLIDARITE

Compte tenu des durées de travail choisies, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, sera maintenue au Lundi de Pentecôte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : CONFIRME la mise en place, à partir du 1^{er} janvier 2022, de l'organisation du temps de travail, telle que soumise à l'assemblée délibérante du 9 décembre 2021 (délibération n° 21-12-88), et dont les modalités de mise en œuvre sont rappelées ci-dessus.

Création de postes au sein de la Ville de Groslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, et plus particulièrement l'article 34,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

VU le tableau des effectifs de la Mairie de Groslay du 10 mars 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2022,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes à temps complet d'agent d'entretien polyvalent, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour assurer les fonctions de nettoyage des locaux communaux, et apporter renfort à la restauration scolaire, notamment sur le temps du midi, par la mise en place des couverts et le service auprès des enfants.

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser le restaurant scolaire, et plus particulièrement l'encadrement de l'équipe, afin d'en améliorer le fonctionnement, il convient de créer un poste à temps complet de responsable de production culinaire, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les mouvements du personnel communal intervenus depuis le 10 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création de postes à temps complet suivants :

1- Filière Technique

- 2 postes d'agent d'entretien polyvalent, au grade d'Adjoint Technique Territorial, pour assurer les fonctions de nettoyage des locaux communaux, et apporter renfort à la restauration scolaire, notamment sur le temps du midi, par la mise en place des couverts et le service auprès des enfants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Technique Territorial, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

- 1 poste de responsable de production, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, pour assurer l'encadrement de l'équipe et la gestion du restaurant scolaire (planification au suivi de production et distribution des repas, avec respect de la réglementation en matière d'hygiène, de nutrition et de sécurité alimentaire, et participation à la démarche qualité), en binôme avec la responsable administrative de ce service.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'adopter les propositions ci-dessus exposées de Monsieur le Maire.

Article 2 : DECIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget.

Monsieur JEFFROY : La question, c'est que dans le dossier qui nous a été présenté, il n'y a pas de délibération, il n'y a que la note de présentation. La note de présentation n'indique pas quels sont les postes qui sont créés. En fait, vous avez terminé le texte. On a aucune idée des postes qui sont créés, donc en l'état, ce n'est pas que l'on est pour ou contre, c'est que l'on ne sait pas ce qu'on vote. Voilà donc on a un problème.

Monsieur le Maire : C'est pour la filière techniques donc c'est pour les techniques.

Monsieur JEFFROY : Cette délibération a été présentée lors des CM précédents, il y avait la délibération complète avec différents postes que nous n'avons pas ici. En l'état, on s'abstient, pas que nous ne soyons ni pour ni contre, c'est parce qu'on ne sait pas ce qui est mis au vote.

Monsieur le Maire : C'est une personne au service entretien.

Monsieur JEFFROY : Il n'y a pas la délibération avec le VU... J'ai la note de présentation.

Monsieur le Maire : Si on regarde, filière technique = 2 postes d'agents d'entretien au grade d'adjoint territorial. Monsieur JEFFROY, c'est tout.

Monsieur JEFFROY : J'entends bien, mais il y a un minimum de formalisme. On a des délibérations avec un contenu. Si on fait la même chose pour d'autres délibérations où vous nous dites, « c'est évident, on passe un contrat pour le transport scolaire », pour nous cela n'est pas suffisant. Il faut une description, il faut quelque chose.

Monsieur le Maire : Je vous le dis ce sont des agents d'entretien.

Monsieur JEFFROY : J'entends, je vous dis juste que c'est très surprenant de ne pas avoir le projet de délibération comme pour la délibération N°1. Moi je vous dis, on ne peut pas voter.

Monsieur le Maire : Là, vous pouvez voter je vous ai expliqué.

Monsieur JEFFROY : Nous on s'abstient puisqu'il n'y a rien à voter.

Monsieur le Maire : Je viens de vous dire que ce sont des agents d'entretien.

Monsieur JEFFROY : Moi, je vous dis, il nous faut un projet de délibération puisqu'on vote la délibération.

Monsieur le Maire : Je vous l'a fait passer. C'est marqué en bas. C'est un intitulé de fiche de poste ni plus ni moins.

Création de huit emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités - Exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 2° et 34 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mars 2022,

CONSIDERANT que la collectivité va se trouver confrontée, durant la période estivale, à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein des services Animation et Techniques (notamment Ateliers et Espaces Vets) de la Ville,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'emplois non permanents à temps complet, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

- 3 emplois au grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie C, en renfort auprès de l'Accueil de Loisirs municipal
- 2 emplois au grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, en renfort auprès des Ateliers municipaux
- 3 emplois au grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C, en renfort auprès des Espaces Verts

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée comme suit :

➤ Animation

- 1 emploi d'une durée de vingt-six jours, allant du 6 juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus,
- 1 emploi d'une durée de cinquante-sept jours, allant du 6 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus,
- 1 emploi d'une durée d'un mois, allant du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 inclus.

➤ Services techniques- Ateliers

- 2 emplois d'une durée d'un mois, allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus.

➤ Services techniques – Espaces Verts

- 2 emplois d'une durée d'un mois, allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 inclus,
- 1 emploi d'une durée d'un mois, allant du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 inclus.

Le niveau de recrutement de ces agents est, au minima, un niveau de qualification V (BEP ou CAP).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 371, au 4^{ème} échelon de leur grade de recrutement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE les propositions exposées par le Maire.

ARTICLE 2 : AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'année en cours.

Fixation du nombre d'Adjoints et de Conseillers délégués et maintien du taux d'indemnités de fonctions des Elus

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17, L.2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L. 2123-24-1, L.2511-34 et R. 2123-23,

VU le Code électoral, notamment son article L.270,

VU l'article L382-31 du code de la sécurité sociale

VU la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,

VU la délibération n°20-07-30 en date du 3 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé la création de sept postes d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 20-07-38 du 16 juillet 2020 fixant les taux d'indemnités de fonctions des Elus Locaux,

VU la délibération n° 20-09-79 du 24 septembre 2020 modifiant les taux d'indemnités de fonctions des Elus Locaux,

VU les arrêtés municipaux 2022-07 et 2022-08 mettant fin aux délégations de fonctions de Maires adjoints et de signatures de Monsieur MOINIER et Madame COUDRIER,

VU les arrêtés municipaux 2021-26 PER de Madame Cindy BARQUILLA et l'arrêté 2022-05 PER de Madame SERREE Angélique

VU l'avis de la Commission des Finances en date 28 mars 2022,

CONSIDERANT que les missions précédemment exercées par ces conseillers ne seront pas réattribuées,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus,

CONSIDERANT que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice des fonctions du Maire,

CONSIDERANT qu'il est proposé de réduire le nombre d'Adjoints au Maire à 5 et le nombre de Conseillers délégués à 6,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

CONSIDERANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction,

CONSIDERANT la volonté de maintenir les taux et montants des indemnités des Elus à l'identique de ceux versés jusqu'à présent, et ce depuis le 24 septembre 2020,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE

POUR : 18 voix

M. Patrick CANCOUET- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN – Mme Jennifer NUNES - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ferdinando CITO) - Mme Annie MUGNIER – M. Michaël CAVALIERI - M. Ludovic LEFFET-M. Denis JOLY (pouvoir Mme Cindy BARQUILLA) – M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Guillaume DUBOS - Mme Angélique SERRÉE- M. Sylvain HARLE -Mme Claudine STEINMANN

Abstentions : 10 voix

Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Fabien MOINIER- M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY –Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND –M. Lucien CORINTHE (pouvoir Mme Deborah RUYAULT) - M. Guy BOISSEAU -

Article 1 : DE SUPPRIMER les 2 postes d'adjoint au Maire et les 2 postes de conseiller délégué laissés vacants.

Article 2 : DE FIXER à 5 le nombre des Adjoints et à 6 le nombre de Conseillers délégués

Article 3 : D'ACTUALISER le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

Article 4 : DE MAINTENIR les taux des indemnités des Elus locaux, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la manière suivante, à compter de l'approbation de la présente délibération par l'assemblée délibérante :

- le Maire percevra 44,97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- chacun des 5 Adjoint au Maire percevra 13,804 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- chacun des 6 Conseillers municipaux délégués percevra 8,424 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 5 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la Ville est annexé à la présente délibération.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas une question, c'est un commentaire. On regrette, qui n'est plus d'adjoint dédié au commerce local, puisque c'est une fonction très importante, à nos yeux. On regrette aussi qu'il n'y ait toujours pas d'adjoint aux finances. La question des finances est centrale. La plupart des villes, on des maires adjoint chargés des finances. C'est dommage qu'il n'y a pas de maire adjoint chargé des finances.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. Pour le commerce, on a transféré une partie du travail à d'autres élus ainsi qu'à certains employés.

Détermination du nombre de sièges des représentants de chaque collège composant le Comité social Territorial Commun entre la ville et le CCAS de Groslay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 251-5 et s

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales

et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

VU la délibération n°21/02/22/02 du 21 février 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS de Groslay, approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération n°22-03-06a du 10 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS de Groslay, approuvée par le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 14 avril 2022,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDERANT qu'un protocole d'accord préélectoral est établi, entre la collectivité et l'organisation syndicale CFDT,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 109 agents (soit 105 agents de la Ville et 4 agents du CCAS),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants.

Article 2 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et celui des suppléants également à 3

Article 3 : OPTE pour le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Budget Primitif 2022 – Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311.1 et L 2312.2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances du 28 mars 2022,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 10 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Conseiller Municipal Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret

Pour : 13 voix

Contre : 14 voix

Abstention : 1 voix

Article 1 : DESAPPROUVE le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

- Recettes 10 747 914,92 €
- Dépenses 10 747 914,92 €

Section d'Investissement

- Recettes 7 070 896,93 €
- Dépenses 7 070 896,93 €

Monsieur GIRARD apporte quelques précisions par rapport à la présentation faite la dernière fois.

Monsieur LEFFET : J'ai entendu les subventions aux associations pour 500 000 €. Pouvez-vous me confirmer ce chiffre ?

Monsieur GIRARD : 500 000, oui.

Monsieur le Maire : On va passer la parole à Monsieur GEFFROTIN.

Monsieur GEFFROTIN : Non, il n'y a pas de subventions aux associations pour 500 000 €, à moins d'inclure des subventions qui seraient en dehors des associations comme le CCAS.

Monsieur BOISSEAU : Une question, puisque l'on parle de subvention, concernant la MLC, je voudrais savoir quel était le montant de la subvention. Aujourd'hui, on va voter la subvention pour 62 000 €. Mais sachant que la MLC doit désormais prendre en charge le personnel puisque la personne qui soi-disant était un emploi fictif était détachée auprès de la MLC.

Monsieur le Maire : C'est un emploi fictif, on a consulté la Préfecture qui nous l'a confirmé.

Monsieur BOISSEAU : Admettons, en tout état de cause, je voudrais savoir si la subvention a été quand même modifiée en fonction de ce que la MLC doit payer. La subvention a-t-elle été augmentée ?

Monsieur le Maire : Oui, la subvention a été modifiée en prenant en compte un salaire (correct), mais pas un salaire mirobolant puisque c'était le 2ème plus gros salaire de la Mairie.

Monsieur BOISSEAU : Une autre question concernant un article 6132. Au début de votre mandat, vous avez annoncé que vous feriez tout pour arrêter de louer des locaux en dehors de la mairie, pour limiter les charges...

Monsieur le Maire : Attendez. On n'a pas fini notre opération. Il reste encore des locaux que l'on loue. Vous le savez.

Monsieur BOISSEAU : Oui, c'était simplement pour vous faire remarquer qu'il y avait une baisse. Si c'est, en fait, le bon article. Vous confirmez locations immobilières en 6132, on a une différence de 2 000 €.

Monsieur le Maire : En réalité, lorsqu'on est arrivé, notre prédécesseur ne payait pas les loyers, maintenant, on nous les réclame, encore un problème que nous devons gérer.

Monsieur BOISSEAU : Concernant le budget, je voulais savoir, j'ai posé la question dans mon intervention, je n'ai pas eu de réponse. Concernant la crèche de la gare, sur le programme du nouveau collectif, il y avait une crèche de prévu.

Monsieur le Maire : C'était le programme de l'ancien maire.

Monsieur BOISSEAU : Je pose la question, est-ce que la crèche au niveau du collectif de la gare est maintenue ou pas ?

Monsieur le Maire : La crèche est maintenue par les promoteurs, mais nous ne sommes plus partie prenante. C'est une crèche privée qui reste privée. On aura les berceaux qui seront attribués aux groslysiens qui en font la demande mais au tarif imposé par la société.

Monsieur JEFFROY : Je ne vais pas revenir sur le détail du budget, ni reprendre l'intervention de Monsieur MOUSSARD, puisqu'on en a parlé la dernière fois. Je voulais juste revenir sur les événements récents concernant le vote du budget. Le premier événement, c'est un mail que vous avez fait envoyer à vos colistiers, indiquant que s'ils votaient contre le budget, la ville tournerait au ralenti.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce que j'ai dit. Vous transformez mes propos.

Monsieur JEFFROY : Vous voulez que je vous cite le mail ?

Monsieur le Maire : Lisez, plutôt que d'interpréter ? Ce n'est pas de la pression c'est une information.

Monsieur JEFFROY : « La collectivité pourra continuer de fonctionner au ralenti ».

Monsieur le Maire : Ce n'est pas moi.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas vous. C'est qui ?

Monsieur le Maire : La DGS.

Monsieur JEFFROY : La DGS, s'adresse aux élus sans validation par le maire, je n'y crois pas un seul instant.

Monsieur le Maire : Je vais vous donner une initiative qu'a pris effectivement cet après-midi la DGS. Sans rendez-vous, deux personnes de votre liste sont venues dans son bureau pour qu'on leur donne un dossier, dossier que vous aviez déjà puisqu'il vous avait été envoyé. Elle a pris le temps, sans rendez-vous, de vous le donner. Je pense qu'elle peut prendre des initiatives de ce type. Monsieur CLOUET me dit qu'il l'avait déjà dans un dossier qui vous a été transmis.

Monsieur JEFFROY : Ce n'est pas votre expression. Je note et j'entends que vous ne cautionnez pas.

Monsieur le Maire : Je ne dis pas que je ne cautionne pas. Vous déformez. Je vous dis que ce n'est pas moi qui l'ai écrit.

Monsieur JEFFROY : Ce courrier a été envoyé aux élus de la majorité ce qui dénote une démarche pour le moins partielle. Ce qui était dit dans ce courrier, c'est que la ville et les services allaient tourner au ralenti. Cela nous a posé question, on s'est renseigné. Ce que l'on a trouvé ce sont les articles Art 1612-1 et 1612-2 du CGCT qui décrivent ce qui pourrait se passer, si le budget n'était pas voté. Dans la période qui se déroule du premier janvier jusqu'au vote du budget, il y a tout un tas de dispositions qui permettent à la ville de fonctionner alors que le budget n'est pas encore voté. Pour le Fonctionnement, on part sur les bases de l'année d'avant, on rembourse les emprunts. Il n'y a que la partie investissement qui est cadrée à 25%. C'est juste cela. Alors, dire que les services vont fonctionner au ralenti dans cette période-là, ce n'est pas tout à fait juste. Ce que rajoute l'article 1612-2, si on ne vote pas le budget à compter de la saisine, de la Chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de

délibération sur le budget de l'exercice en cours. Le temps que le budget soit examiné par la Chambre régionale des comptes on ne pourra pas voter de délibération.

Monsieur le Maire : Un mois et 20 jours.

Monsieur JEFFROY : Bref, je ne parle pas du délai. Pendant ce délai-là, effectivement, on ne peut pas délibérer mais, en revanche, comme vous avez une délégation du Conseil pour régler les affaires courantes, ça continue. Il y a aucun problème, donc il ne faut pas faire prendre aux gens des vessies pour des lanternes. Je veux affirmer ceci, j'invite tous les conseillers municipaux à lire ces articles pour avoir conscience de ce qui se passe. Cela est le 1^{er} point. Le 2^{ème} point concerne ce que vous avez dit sur la maison de santé. Certes, la situation est difficile, vous allez être contraint de renégocier un délai avec le promoteur. La belle affaire...

Monsieur le Maire : Non...

Monsieur JEFFROY : s'il vous plaît, je termine. Vous pourrez dire que je dis n'importe quoi, mais laissez-moi le dire, après on verra. Comment en est-on arrivé là puisque là on va être coincé et on va être obligé de renégocier un délai avec le promoteur ? Comment en est-on arrivé là ? Le premier point que je soumetts, disons, à la réflexion de l'Assemblée, c'est que nous avons voté une délibération le 1^{er} juillet 2021 qui autorisait la signature de la promesse de vente. Fait surprenant, cette promesse de vente n'est signée qu'au mois de décembre. On laisse le temps passer et finalement, la promesse de vente n'est pas signée. On signe une promesse de vente en décembre avec un calendrier de paiement. La vente en état futur d'achèvement, c'est comme quand on achète son pavillon en VEFA on paye quand il y a la dalle, on paye quand il y a les murs, on paye quand il y a le toit..., c'est ce qu'on a trouvé dans le contrat avec les différentes échéances. Vous signez en décembre un calendrier, alors que c'est déjà fini, quasiment, et avec un calendrier qui est complètement déphasé. Pourquoi avoir signé un document où le calendrier qui est dans l'acte ne correspond pas au calendrier de réalisation. Le 2^{ème} point, je voudrais signaler un certain nombre d'incohérences. Vous signez la promesse de vente, en décembre, qui prévoit la signature de l'acte authentique avant la fin février donc avant le vote du budget ? Pendant cette période, on est contraint de ne pouvoir dépenser que 25 % du montant des investissements de l'année d'avant. Vous signez un acte en sachant que vous ne pourrez pas payer dans le temps imparti. Vous signez un acte qui va obligatoirement vous conduire à renégocier le délai. Très surprenant. 2^{ème} point, l'autorisation pour la signature de l'acte authentique était programmée au Conseil Municipal de février. Qu'est-ce qui se passe au Conseil Municipal de février, vous reportez la séance, vous reportez l'ordre du jour et finalement vous reportez hors du délai sur lequel vous avez signé. 2^{ème} acte incohérent, on serait resté autour de la table pour délibérer, la délibération aurait été votée en février. Et c'est ça qui nous a conduit finalement à demander le report de l'échéance. Un autre point, la contrainte des 25 % ne vaut que sur des investissements à un coût. Dans la dépense publique, il existe une manière de programmer les investissements sur plusieurs années, cela s'appelle des investissements pluriannuels. Ce qu'on fait, c'est qu'on donne une autorisation d'engagement de la dépense sur plusieurs années. Dans ce cas-là, le CGCT prévoit que même si le budget est bloqué, on peut régler les dépenses puisqu'elles ont été approuvées une fois. Vous n'avez pas fait ça ? Je pense que c'est votre focalisation sur l'emprunt qui vous fait oublier le fait de pouvoir lancer les dépenses sur plusieurs années. Tout cela pour dire que si aujourd'hui on est en difficulté, toutes ces actions que vous avez faites ou pas faites antérieurement, nous amène dans la situation dans laquelle nous sommes. Aujourd'hui, il faut négocier avec le promoteur qui, selon vous, est tellement contrarié qui finalement va dire « je refuse de renégocier un délai ». Vous dites que le promoteur refuse de négocier, mais cela, c'est vous qui le dites. On a aucune preuve. Vous avez fait œuvre de manipulation pour intoxiquer cette Assemblée et lui faire prendre des vessies pour des lanternes. La dernière fois, on vous avait dit, c'est qu'on voterait contre le budget pour des raisons liées à l'emprunt, au fonctionnement et aussi., de manière très importante par rapport à votre politique agressive, politique agressive vis-à-vis du personnel, politique agressive vis à vis d'un certain nombre de groslysiens. Ce qu'on a découvert à l'issue du Conseil Municipal du 4 avril, c'est que cette politique agressive concerne aussi vos colistiers. On a pu constater, devant témoins, des insultes. Vous avez formulé des insultes à l'égard de certains élus. Vous avez menacé certains élus. Bref, tout ça, vraiment, cette politique, nous n'en voulons pas.

Monsieur le Maire : Alors, je vais répondre à Monsieur JEFFROY. Je crois que le maître des intoxications, c'est plutôt vous. Même quand vous avez tort, il faut toujours que vous ayez raison. Cette lettre ce n'est pas moi qui l'ai écrite, c'est le notaire. Le notaire nous dit, et cela, c'est clair, vous avez versé 164 400 €. C'est 164 400 €, si vous n'honorez pas votre promesse de payer avant la fin du mois... Vous avez appelé le notaire, j'imagine. En tout cas, vous avez appelé le promoteur. Il nous a appelé dans la foulée. Il nous a dit un certain nombre de choses qui contredisent ce que vous avez dit. Tout d'abord, il ne faut pas confondre les VEFA dans le domaine public et les VEFA dans le domaine privé. Vous vous confondez. Je pense que vous voulez vous justifier pour le vote contre et

vous appelez, en intoxiquant les gens en disant que finalement il n'y aura pas de conséquence. Mais si, il y aura des conséquences. Vous avez posé des questions à la Société Promoval. Je vais vous faire les réponses : à la question 1, le délai est justifié par le fait d'avoir modifié et déposé une demande de permis modificatif du bâtiment. Deuxièmement, le fait de concevoir les aménagements avec les preneurs, et le temps, d'organiser la demande d'autorisation de travaux par les commissions de sécurité et d'accessibilité, le temps pour le notaire de procéder à la complétude du dossier. Vous avez aussi posé une question sur les VEFA. Les VEFA pour les résidences de logements, maisons et collectifs sont effectivement dans le secteur protégé de la loi. Vous avez dit moi ma VEFA etc. Effectivement, elles obéissent à des règles impératives. Les VEFA pour les immeubles professionnels sont dans le secteur libre et les parties organisent en fonction de leurs échanges. C'est ce qu'on avait fait. Il s'avère que j'ai été assez bon négociateur puisque j'ai négocié une ristourne de 100 000 € par rapport au prix final. Et puis j'ai aussi négocié un délai, un délai qui nous permettait de ne pas avoir recours à l'emprunt. Ce qui est conforme à la volonté de notre liste et à ce que l'on a dit aux groslysiens. Vous ne pouvez pas nous reprocher d'avoir fait ce qui était inscrit dans notre programme. On ne va pas payer en 2021, ce qui est inscrit en 2022.

Monsieur JEFFROY : Nous avons consulté l'acte, le contrat signé en décembre.

Monsieur le Maire : C'est une promesse de vente.

Monsieur JEFFROY : Oui. Elle prévoit un échancier de paiement. Elle prévoit 20% à la signature de l'acte. Elle prévoit l'échancier de paiement.

Monsieur le Maire : On l'a repoussé, mais là, il a dit que la date butoir c'est cela.

Monsieur JEFFROY : Ce contrat prévoyait bien un échancier de paiement.

Monsieur le Maire : Vous dites pourquoi vous n'avez pas fait comme ça. On a fait autrement.

Monsieur JEFFROY : Il suffit de regarder le contrat. Le contrat que vous avez signé prévoit des dates de paiement 20% à la signature de l'acte authentique, 10%... Je me souviens plus des pourcentages, la somme faisant 100%.

Monsieur le Maire : Mais là on arrive à une échéance que l'on ne pourra pas honorer si le budget n'est pas voté.

Monsieur JEFFROY : On est d'accord là-dessus, donc il faut négocier un délai.

Monsieur le Maire : Oui, mais il peut réclamer, le notaire du vendeur, nous l'a bien dit « nous on veut notre argent. » On devait déjà l'avoir, on repousse. On a repoussé, repoussé, maintenant, c'est fini, on ne repousse plus.

Monsieur JEFFROY : On a repoussé, repoussé, c'est à peu près ce que je voulais dire mais vous l'avez dit mieux que moi.

Monsieur le Maire : Oui, on a repoussé. J'ai bien négocié un certain nombre de choses mais il y a une date butoir. Mais vous voulez avoir raison et dire aux autres que je les intoxique, mais là je vous dis la vérité. Je n'ai pas inventé cette vérité, ce sont les notaires. Maintenant, vous verrez. Vous faites ce que vous voulez. N'essayez pas de vous justifier auprès des groslysiens, c'est leur argent qui devra payer cette somme 164 400 € sans rien avoir en échange.

Madame COUDRIER : J'ai une interrogation du point de vue du déblocage du 3 décembre qui portait sur les 25 % d'autorisation d'investissement pour 2022 en attendant le vote du budget, sauf erreur de ma part, cela s'élevait à 200 000 €. Avec la signature de l'acte de vente définitif, il y avait un déblocage de la somme de 20 % sur 1 million 6. Je ne comprends pas pourquoi cette signature qui potentiellement devait avoir lieu au CM du 17 février, d'un montant de 330 000 € alors que vous aviez en comparatif 200 000 € en investissement du 1er janvier au 31 mars 2022. ?

Monsieur le Maire : Parce qu'il était pressé tout simplement.

Madame COUDRIER : Cela veut dire que vous vous êtes engagé sur des dépenses que vous n'aviez pas en investissement.

Monsieur le Maire : C'est pour cela qu'on lui a demandé d'attendre le vote du budget. C'était une négociation.

Monsieur BOISSEAU : Quand le dossier a été engagé, je pense dans tout projet, il y a du retard, la preuve Monsieur CITO nous avez indiqué qu'il y avait un problème avec le bardage...

Monsieur le Maire : Il n'est pas en retard, c'est technique. La personne qui doit faire le bardage est encore dans les délais. Elle a préféré mettre en stand-by le chantier pour partir vers un autre chantier.

Monsieur BOISSEAU : Compte tenu, des aléas (permis...), je pense que le délai de février était prématuré. Par rapport à un dossier aussi important, on sait très bien qu'il y a des demandes de subventions à faire et ces subventions sont parties il y a 15 jours, à peine. Aujourd'hui, on vote un budget où on estime qu'il va y avoir 500 000 € de subventions, sans être notifié de ces subventions. Normalement quand vous engagez une dépense par rapport à un projet, on a les notifications des recettes qui équilibrent le budget ou qui dit que la mairie va participer à telle hauteur. Aujourd'hui, nous savons que l'on va dépenser 1 640 000 €, on va récupérer la TVA d'ici 2 ou 3 ans mais en attendant on n'est pas sûr d'avoir les 500 000 € de subvention. Je dis que ce dossier-là, qui est un dossier très important, je l'ai dit dans mes propos au départ, en attendant, s'il y avait eu une Commission où on avait traité le dossier entre élus et gens responsables ont auraient ... J'avez déjà tiré l'alarme en disant attention sur les demandes de subventions, demander les subventions avant de signer tout acte. Il n'est pas sûr que la Région donne une subvention, si vous avez engagé une dépense.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre. Le projet a été présenté en détail par l'association qui porte le projet. Il y avait les médecins, un PowerPoint. On vous a dit que c'était eux les patrons. Ils nous disent ce que l'on doit faire sinon, on n'aura pas la subvention de l'ARS. La subvention de l'ARS passera en commission ARS, le 21 avril 2022. Pour la Région, c'est en attente de commission, de confirmation et donc le dossier a déjà été transmis. La DSIL, c'est un dossier complémentaire que l'on a envoyé pour 196 000 €. On a reçu le récépissé. On pense donc que rien ne s'y oppose puisqu'on est dans les clous. Notre volonté, c'est d'avancer.

Monsieur BOISSEAU : Je suis en train de vous dire simplement que le dossier a mal été monté. Le 10 décembre où vous signer une promesse de vente et aujourd'hui, on est en 2022, les demandes de subventions ont été déposées, il y a un mois. Les demandes de subventions auraient dû être déposées tout début 2022.

Monsieur le Maire : Oui, mais nous on avance.

Monsieur BOISSEAU : Vous ne voulez pas admettre que le dossier a mal été ficelé.

Monsieur le Maire : Vous essayez de vous justifier de votre vote contre.

Monsieur BOISSEAU : Je n'ai rien à justifier. Vous savez bien que je suis pour la maison médicale. Je suis contre le fait que le dossier était mal monté. Là vous nous dites, il faut signer parce que vous êtes engagé.

Monsieur le Maire : ne signez pas, il n'y a pas de souci. Prenez vos responsabilités, n'essayez pas de vous justifier.

Monsieur BOISSEAU : Commencez par prendre les vôtres.

Monsieur le Maire : Je les prends. J'essaie d'avancer pour le bien des groslysiens.

Monsieur JEFFROY demande le vote à bulletin secret.

QUESTIONS DIVERSES

Grosly Terre d'avenir

Mise à jour du PLU

La procédure de révision du PLU a été engagée et la première étape de diagnostic est terminée. Pouvez-vous nous présenter le planning de réalisation des étapes suivantes et les modalités de concertation qui sont prévues avec les Groslysiens (professionnels, associations environnementales, commerçants, etc.)

Monsieur le Maire : Selon le bureau d'étude, le projet d'aménagement et de développement durable devrait être prêt pour la fin de l'été. L'arrêt du nouveau PLU est lui programmé au premier trimestre 2023. Ce que prévoit le marché passé 24 mois à compter de la notification. Concernant les modalités de concertation celles-ci sont définies dans la délibération du Conseil municipal du 18 février 2021 de la façon suivante : organisation d'une ou plusieurs réunions publiques, réalisation d'une exposition publique donc plans et panneaux avant que le PLU ne soit arrêté, parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal, création d'une page spéciale sur le site internet de la commune, mise à disposition du public du dossier en ligne avec la possibilité de formuler ces observations, mise à disposition d'un registre papier en mairie, et le devis du bureau d'étude évoque également la

concertation prévoyant trois réunions publiques à cela s'ajoute l'enquête publique devant suivre l'arrêt du PLU. Tout vous sera communiqué.

Téléalarme reliée à la Police municipale

Une publication du 3 mars sur la page Fb Police municipale de Groslay diffuse un sondage concernant un projet de raccordement d'alarmes privées avec la Police municipale. Pouvez-vous nous présenter les résultats de ce sondage, le cadre contractuel à mettre en place entre particulier – société de téléalarme – Ville de Groslay sur lequel s'appuierait ce dispositif, ainsi que les dispositions réglementaires qu'il convient d'appliquer ?

Monsieur le Maire : Le sondage n'est pas terminé mais dès que nous aurons les résultats nous vous les ferons parvenir.

Bilan action de solidarité avec l'Ukraine

Face à la guerre en Ukraine et à ses conséquences catastrophiques pour la population Ukrainienne, des Groslaysiens se sont mobilisés. Ils récupèrent du matériel pour l'envoyer sur place mais ils organisent également avec leur moyens limités l'accueil de familles Ukrainiennes. Pouvez-vous présenter un bilan des actions engagées par la commune ainsi que les projets que vous prévoyez de lancer dans les prochains jours ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant le bilan de la collecte est que nous avons livré une camionnette de 20 m3 de diverses denrées de produits de 1^{ers} nécessités, je l'ai fait moi-même au point de collecte à Saint Ouen l'Aumône. Par ailleurs, il y a une personne de notre équipe qui héberge actuellement 3 Ukrainiens. Des Groslaysiens se sont également proposés pour en héberger d'autres et nous sommes également en relation avec les autorités du Val d'Oise pour répondre à ces demandes d'hébergement. Le CCAS renforcé par Mme NUNES et Mme MUGNIER sont impliqués et assurent la coordination pour la ville de Groslay.

Installation de caméras de surveillance dans le restaurant scolaire de l'école Daudet

Lors du conseil d'école de l'école des Glaisières du 11 mars, il a été indiqué par les représentants de la mairie que des caméras vidéo ont été installées dans le restaurant scolaire de l'école Daudet à la suite de vols. Nous souhaitons savoir si ces caméras peuvent filmer les enfants, le personnel. Nous souhaitons également savoir qui a accès aux images et leur durée de conservation.


Monsieur le Maire : Ces caméras ne filment que les couloirs techniques, c'est à dire le personnel susceptible de les traverser et non l'espace publique. Les enfants ne peuvent avoir accès à ces couloirs techniques. Pour l'instant ces caméras sont posées et non installées définitivement donc pour l'instant il n'y a pas d'images et par conséquent pas de durée de conservation.

Intervention campement de Roms sur la commune de Saint-Brice

Lors du conseil municipal du 10 mars, en réponse à notre question orale concernant votre intervention du 27 janvier 2022 dans le « camp de Roms » installé sur la commune de Saint-Brice, vous avez présenté les différentes actions que vous menez pour traiter les problèmes posés par les Roms. Mais vous n'avez pas répondu à notre question que nous vous reposons : Etes-vous intervenu avec la police municipale de Groslay dans le campement des roms situé sur la commune de Saint-Brice le 27 janvier dernier ? Pouvez-vous préciser les motifs de cette intervention ainsi que les conditions de son déroulement ?

Monsieur le Maire : Je vous ai déjà répondu la dernière fois en vous disant de vous rapprocher de la PM pour consulter les rapports d'interventions qui sont rédigés à l'issue de chaque intervention dans la mesure où ceux-ci sont accessibles au public.

M. CANCOUET lève la séance à 22h03.



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022 A 20H30

M/Mme	Prénom	Nom	Fonction	Signature
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	HERCYK	Maire-Adjoint	
M.	Philippe	GEFFROTIN	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	GIRARD	C. Municipal	
M.	Ferdinando	CITO	C. Municipal	Pouvoir M. Denis GIRARD
Mme	Amalia	CAPITAINE	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	Pouvoir M. Philippe HERCYK
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipale	
Mme	Angélique	SERREE	C. Municipale	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
Mme	Candice	GAUMONT	C. Municipale	Absente
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	Pouvoir M. Denis JOLY
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipale	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	Pouvoir M. Lucien CORINTHE
Mme	Claudine	STEINMANN	C. Municipale	